



CITYA, 109, Rue Tête d'Or, 69006Lyon,

le 18 décembre 2013

Réf. : 20440

PROCES VERBAL

Assemblée Générale Ordinaire **du 18/12/2013 à 18 heures 00**

Immeuble « LES SYMPHONIES »
13/21 RUE FLORIAN – 69100 VILLEURBANNE

Tenue de l'Assemblée :
RELAIS JEUNES CHARPENNES
2 IMPASSE METRAL
69100 VILLEURBANNE

PREAMBULE

La première date de cette assemblée générale ayant été reportée à ce jour, aucun dirigeant de la société n'était disponible pour ouvrir la séance, comme prévu initialement, par une présentation du groupe CITYA. Madame DARRAS, gestionnaire, s'en excuse et informe l'assemblée que Monsieur JOUVENET a d'ores et déjà proposé de rencontrer le conseil syndical lors d'une prochaine réunion dès janvier.

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que 60 copropriétaires sur 133 sont présents ou valablement représentés et représentent 5110 tantièmes / 10000 tantièmes.

AMTABLIAN Virginie (78) représentant LACROIX Xavier (80) - AUDIANE / MOREAU (98) - BARLIER Jean (91) - BARON / COMBEROUSSE (81) représentant AMMAR AOUCHICHE Aicha (73), BOULHOL René (98), ECHAILLER Odile (76) - BELFAKIR Malika (71) représentant VILLALBA Cyril (110) - BERNAD Dolores (75) - BERTHELOT Louise (73) - BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106) - BOUCHARREL Gérard (123) représentant ARNAUD / BADOY Amandine (106), BONNET J.J. (16), MALCOSTE/BOUCHARREL (115) - BOURGAU Brigitte (75) - CAMUS Myriam (95) représentant MOULIN Cécile (64) - CHAUCHOT Frédéric (71) - CLEMENT Fabrice (117) - DAVID Jean-Claude (72) - DELICATA Josiane (112) - DOSSETTO Denis (92) - FERRET Joseph (62) - FILLOUX Jeanne (139) - FUENTES Jean-Yves (91) - GEOFFRAY Jean (110) - GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121) - JACOUD Marie-Reine (66) représentant MOULAIRE Patrick (43), THEOULE Henri (16), VOLLE René (62) - JANET Gérard (98) - LEVE (79) - MARTIN J.B. (97) représentant APERT Alain (97) - ORTIZ CL. (79) - OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93) - PALLIET Philippe (112) représentant FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), GINEYS Daniel (100), ISAAC Gérard (33) - PALOP / SCHUTTERLE (88) -

MA - A 30

PONTHUS Fr. et P. (95) représentant PAVAN Alain (113) - RASTELLO (94) - ROSSILLON / MAYEN (77) - RUDELLE Jacques (104) - STEFFEN Manuel (119) - SUCHERE-MEZIAT (97) - TAPONAT Didier (128) - TAUREL Hélène (110) - TOIRON / BONNAL (64) représentant BOURZAY-CROZE Geneviève (65), DHAZE Jacqueline (80), HANTZ Claude (43) - VIAL Eric (53) -

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absentes et non représentés : AMICE Marc (70), ARAIGNOUS/ARESTOFF (16), BARBIER Laure (10), BAUD Roger (75), BERTHAUT Pierre (96), BETROUNI Sofiane (33), BOUGERIE JF (61), BOUSTA Said (79), BOUTENNOUNE Belkacem (33), BREANT Cyrille (72), BRENIER Christele (63), CHALICARNE Yvette (10), CHAPELON Robert (111), CHARROIN Cécile (74), CHEVRETON Christophe (63), COROND / PLANAT Pascal / Chantal (105), DELOBEL Laurent (79), DEVINEAUX Joëlle (77), DURAND Christophe (93), DURAND Terrasson (64), FAURE Isabelle (10), FAYET (77), FLANDIN Maurice (73), FROGET Hervé (32), GALY Patrick Jocelyne (10), GERARD Dolores Renée (61), GIAUFFRET Ingrid (73), GINEYS Marie (45), GIUSTINIANI E. (108), GUILLEMIN Isabelle (76), HADDAD / PUTOD Jamel / Brigitte (93), HALBERT Samuel (95), JACOULOT Christian. (78), JACQUIN Philippe (89), JEANPIERRE Anne-Laure (76), LABROSSE Loïc-Olivier (62), LAFON-JALBY / DOURLHES Yoann / Géraldine (92), LAYE Robert (67), LEGRAND Alexandre (10), LLIEPEZ Placide (144), LUBAC Alain (10), MAGNIN Françoise. (65), MARCOVECCHIO N. (33), MARTIN Julien (43), MOURGUES Olivier (97), NOIRMAIN Rémy (77), OPPO Eric (114), OPTIFLUX (117), PAILLET Jean-Pierre (33), PERRIER Roger (16), PHAM Tu Lan (83), PHILANT (33), POIZAC / VIENS Sébastien / Stéphanie (92), PRETTO Sylvain (80), PUVIS DE CHAVANNES Françoise (61), REBATEL Clémentine (10), S.A.A. (90), SCI LES PINS (59), SELLAM-DRIF Mina (78), SERGENT Sophie (76), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), SOREL Jean-Luc (113), SPENNATO Roger (67), TCHATCHU / N DATA TCHEA Clément / Nathalie (43), TISSIER Joël (95), TOPOUZKHANIAN (81), TRONCY Nancy (80), VALLY Jean-Daniel (79), VERNAY Michel (114), VIDIL Julien (53), VIGNOLI Bernard (94), WADE Marie-Hélène (10), ZEITOUN Serge (44), .

représentant 4890 tantièmes / 10000 tantièmes

01 - Désignation du Président de séance

Monsieur Philippe PALLIET est élu Président de séance.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5110 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5110 tantièmes.

Votes pour : 60 copropriétaires représentants 5110 tantièmes / 5110 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02 - Désignation du ou des Scrutateurs

Madame TOIRON est élue scrutateur

Arrivent en cours de résolution : CHARROIN Cécile (74) (18:46:00) - SIMOES-PINHO / BARBOSA (95) (18:47:00) -

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Handwritten signature and initials.

03 - Désignation du Secrétaire de séance

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Madame DARRAS, régie CITYA, est élue secrétaire de séance

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentant 5279 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**04 - Présentation du rapport du conseil syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du Décret du 17/03/67 modifié par l'article 5 du Décret du 27/05/04**

Monsieur PALLIET, président de séance, rappelle que le conseil syndical n'a pas de président. Néanmoins, le conseil syndical reste très actif et dynamique. Cette implication personnelle de chacun des membres a permis de faire face aux nombreux problèmes qui se sont manifestés cette année, dont de nombreuses fuites d'eau, et de limiter l'impact du départ de Madame BOULEZ.

Bien que l'intérim assuré durant 6 mois par Monsieur GUIARD n'apporte pas grande satisfaction le conseil syndical, dans un souci de bonne reprise de gestion, souhaite la bienvenue à Madame DARRAS, en poste depuis le 1^{er} octobre.

05 - Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 30/06/2013 au vu des documents joints en annexe. Il est rappelé que conformément à l'article 18-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, les pièces justificatives des charges peuvent être consultées au Cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Préalablement au vote, il est rappelé que le conseil syndical a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

Suite à cette vérification, les précisions et modifications ayant été apportées, le conseil syndical n'a pas d'observation particulière à formuler. L'assemblée générale a pris connaissance des documents joints à la convocation.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentant 5279 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**06 - Quitus à donner au syndic pour sa gestion durant ce même exercice**

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

L'assemblée générale des copropriétaires donne quitus au syndic pour sa gestion durant l'exercice clos approuvé.

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 76 tantièmes / 5279 tantièmes.

ECHAILLER Odile (76),

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes pour : 61 copropriétaires représentant 5203 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

07 - Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015 pour un montant de 234 536 €, tel qu'il est joint en annexe

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 à la somme de 234 536 € TTC.

L'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice, le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel objet de la présente résolution.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

08 - Désignation du syndic et approbation à cette même majorité, de son contrat de mandat joint en annexe, selon projet de résolution ci-après

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner le Cabinet URBANIA LYON VENDOME SYNDIC en qualité de syndic de la copropriété LES SYMPHONIES sise 13-21 RUE FLORIAN - 10-16 RUE BRAILLE 69100 VILLEURBANNE à compter du 18/12/2013. Le présent contrat de mandat du syndic est consenti et accepté jusqu'au 31/12/2014, ou, si besoin est, après la seconde assemblée, selon application de l'article 25-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, qui devra se tenir dans un délai de trois mois. Les copropriétaires acceptent en assemblée générale le contrat de mandat du syndic fixant le montant de ses honoraires (20 100,00 € TTC) et les modalités d'exécution de sa mission. Elle mandate le président de séance pour le signer.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Observation : Le mandat est reconduit au tarif de l'exercice clos 20 100 € TTC

10 - Autorisation à donner au syndic de ne pas ouvrir de compte séparé selon projet de résolution ci-après

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale informée des dispositions de l'article 18 alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965 et, après en avoir délibéré, décide de dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires et de l'autoriser à déposer les sommes ou valeurs reçues sur le compte du cabinet ouvert à cet effet, mais avec création d'un sous-compte auprès de la Banque Populaire Val de France pour la copropriété permettant de refléter les mouvements de trésorerie et de faciliter l'appréciation de leur situation financière, sans pour autant impliquer les contraintes de gestion des paiements liés à un compte séparé par immeuble.

Afin de satisfaire aux dispositions contenues dans l'article 29-1 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale fixe la dispense pour la durée du contrat de mandat de syndic.

MBT  

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11 - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 (majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Actuellement le conseil syndical est composé de :

ENTREE 10: M.DOSSETTO
 ENTREE 12: M.PALLIET
 ENTREE 14: M.PONTHUS, MME SCHUTTERLE
 ENTREE 16: NEANT
 ENTREE 13: MME JACOUD, MME TOIRON
 ENTREE 15: M.STEFFEN, M.OPPO, M.TAPONAT
 ENTREE 17: M.BARON, M.AUDIANE
 ENTREE 19: MME ROMANO, MME AMTABLIAN
 ENTREE 21: Mme DELICATA, M.BOUCHAREL

11A - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 10: M.DOSSETTO

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11B - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 12: M.PALLIET

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11C - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 14: M.PONTHUS, MME SCHUTTERLE

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11D - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 16: MME BERTHELOT

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11E - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 13: MME JACOUD, MME TOIRON

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11F - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 15: M.STEFFEN, M.TAPONAT

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11G - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 17: M BARON, M AUDIANE

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11H - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
 « L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 19: MME ROMANO, MME AMTABLIAN

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
 Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Mme 

11I - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après

« L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 21: MME DELICATA, M BOUCHAREL

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12 – Travaux de sécurisation des entrées de l'ensemble de la copropriété

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Afin d'améliorer la sécurité des accès et le confort des résidents, il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur l'installation de platines interphones à défilement équipées de lecteurs VIGIK.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 54 copropriétaires représentant 4538 tantièmes / 10000 tantièmes.

AMMAR AOUCHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), APERT Alain (97), ARNAUD / BADOY Amandine (106), BARLIER Jean (91), BARON / COMBEROUSSE (81), BELFAKIR Malika (71), BERNAD Dolores (75), BERTHELOT Louisette (73), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURGAU Brigitte (75), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CLEMENT Fabrice (117), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), ECHAILLER Odile (76), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GEOFFRAY Jean (110), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93), PALOP / SCHUTTERLE (88), RASTELLO (94), ROSSILLON / MAYEN (77), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VILLALBA Cyril (110), VOLLE René (62),

Votes pour : 8 copropriétaires représentants 741 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Ce projet ayant suscité beaucoup de questions et d'avis divergeants, il sera ré étudié et affiné.

12 1- Mandat à donner au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux

(Majorité selon l'article 25, puis 25-1 le cas échéant, de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confier ces travaux, dans la limite d'un budget de € TTC

Résolution caduque compte tenu du résultat du vote précédent

12-2 - Décision à prendre concernant la validation des honoraires du syndic pour le suivi des travaux d'installation

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, décide de valider les honoraires prévus pour l'envoi des appels de fonds travaux, soit 1,5 % hors taxes du montant hors taxes de ces travaux

Résolution caduque compte tenu du résultat du vote précédent

MBT SD

12-3 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°13 et selon projet de résolution ci-après
(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant :

- 15/01/2014
- 15/02/2014

Résolution caduque compte tenu du résultat du vote précédent

13 – En cas de rejet de la résolution précédente : Décision à prendre concernant la mise en place sur chacune des entrées, d'un lecteur VIGIK simple sur les interphones existants
(majorité selon l'article 25 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Afin d'améliorer la sécurité des accès, il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur l'installation de lecteurs VIGIK simple, sans remplacement des platines interphones.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 62 copropriétaires représentant 5279 tantièmes / 10000 tantièmes.

AMMAR AOUCHICHE Aïcha (73), AMTABLIAN Virginie (78), APERT Alain (97), ARNAUD / BADOY Amandine (106), AUDIANE / MOREAU (98), BARLIER Jean (91), BARON / COMBEROUSSE (81), BELFAKIR Malika (71), BERNAD Dolores (75), BERTHELOT Louissette (73), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURGAU Brigitte (75), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CHAUCHOT Frédéric (71), CLEMENT Fabrice (117), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), ECHAILLER Odile (76), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GEOFFRAY Jean (110), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93), PALLIET Philippe (112), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), ROSSILLON / MAYEN (77), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), STEFFEN Manuel (119), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53), VILLALBA Cyril (110), VOLLE René (62),

Votes pour : Néant

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

13 1- Mandat à donner au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux

(Majorité selon l'article 25, puis 25-1 le cas échéant, de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux, dans la limite d'un budget de € TTC

Résolution caduque compte tenu du résultat du vote précédent

13 -2 - Décision à prendre concernant la validation des honoraires du syndic pour le suivi des travaux d'installation

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, décide de valider les honoraires prévus pour l'envoi des appels de fonds travaux, soit 15 € TTC par allée.

Mn

49

Résolution caduque compte tenu du résultat du vote précédent

13 -3 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°13 et selon projet de résolution ci-après

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant :

- 15/01/2014

Résolution caduque compte tenu du résultat du vote précédent

14 - Décision à prendre concernant la mission à confier à un bureau d'étude pour la réfection des enrobés des voies de circulation

(Majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Les voies de circulation de la résidence présentent par endroit des marques de dégradation importantes ainsi que des points potentiels ou avérés d'infiltrations. Il est proposé de confier à un bureau d'études une mission de diagnostic préalable et élaboration d'un cahier des charges.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaires représentant 97 tantièmes / 5279 tantièmes.

APERT Alain (97),

Votes pour : 61 copropriétaires représentants 5182 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

14 1- Mandat à donner au conseil syndical pour le choix du bureau d'études auquel sera confiée la mission de diagnostic préalable et élaboration du cahier des charges

(Majorité selon l'article 25, puis 25-1 le cas échéant, de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour le choix du bureau d'études auquel sera confiée la mission de diagnostic préalable et élaboration du cahier des charges, objet de la résolution 14-1, dans la limite d'un budget de 10 000,00 € TTC

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 110 tantièmes / 5279 tantièmes.

GEOFFRAY Jean (110),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 449 tantièmes / 5279 tantièmes.

APERT Alain (97), BARLIER Jean (91), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), ROSSILLON / MAYEN (77),

Votes pour : AMMAR AOUCHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), ARNAUD / BADOY Amandine (106), AUDIANE / MOREAU (98), BARON / COMBEROUSSE (81), BELFAKIR Malika (71), BERNAD Dolores (75), BERTHELOT Louisette (73), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURGAU Brigitte (75), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CHAUCHOT Frédéric (71), CLEMENT Fabrice (117), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), ECHAILLER Odile (76), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93), PALLIET Philippe (112), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTIUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), STEFFEN Manuel (119), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53), VILLALBA Cyril (110), VOLLE René (62),
Soit 449 tantièmes / 5169 tantièmes.

Résolution revotée conformément aux dispositions de l'article 25.1.

1/35

SD

14 1bis- Mandat à donner au conseil syndical pour le choix du bureau d'études auquel sera confiée la mission de diagnostic préalable et élaboration du cahier des charges
(Majorité selon l'article 25, puis 25-1 le cas échéant, de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour le choix du bureau d'études auquel sera confiée la mission de diagnostic préalable et élaboration du cahier des charges, objet de la résolution 14-1, dans la limite d'un budget de 10 000,00 € TTC

Abstentions : 1 copropriétaires représentant 110 tantièmes / 5279 tantièmes.

GEOFFRAY Jean (110),

Votes contre : 5 copropriétaires représentant 449 tantièmes / 5279 tantièmes.

APERT Alain (97), BARLIER Jean (91), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), ROSSILLON / MAYEN (77),

Votes pour : AMMAR AOUCHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), ARNAUD / BADOY Amandine (106), AUDIANE / MOREAU (98), BARON / COMBEROUSSE (81), BELFAKIR Malika (71), BERNAD Dolores (75), BERTHELOT Louise (73), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURGAU Brigitte (75), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CHAUCHOT Frédéric (71), CLEMENT Fabrice (117), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), ECHAILLER Odile (76), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93), PALLIET Philippe (112), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), STEFFEN Manuel (119), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53), VILLALBA Cyril (110), VOLLE René (62),

Résolution adoptée à l'issue second vote conformément aux dispositions de l'article 25.1.

14-2 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°14 et selon projet de résolution ci-après
(Majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant :

- 30% le 1^{er} mars 2014
- 30% le 1^{er} avril 2014
- le solde en mai 2014

Abstentions : 2 copropriétaires représentant 222 tantièmes / 5279 tantièmes.

DELICATA Josiane (112), GEOFFRAY Jean (110),

Votes contre : 2 copropriétaires représentant 169 tantièmes / 5279 tantièmes.

APERT Alain (97), DAVID Jean-Claude (72),

Votes pour : 58 copropriétaires représentants 4888 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Observations : il est précisé que le premier appel de fond sera effectué sur la base du budget maximum, les suivants seront ajustés sur le montant du devis choisi par le conseil syndical

Mai 2014

15 - Décision à prendre concernant l'octroi d'une rétribution financière au profit du gardien pour sa mission de mise à jour des plaques de boîtes à lettres et interphone.

(Majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de d'octroyer une rétribution financière de 50 € TTC par an au profit de Monsieur HONORE, gardien de l'immeuble, pour sa mission de mise à jour des plaques de boîtes aux lettres et interphone.

Il est précisé que cette somme sera versée sous forme de bon d'achat.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 5279 tantièmes.

Votes pour : 62 copropriétaires représentants 5279 tantièmes / 5279 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Observations : il est demandé au syndic de se renseigner quant à la raison de la non-conformité des boîtes aux lettres de l'allée 15

16 - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection du mur nord

(Majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Le mur nord est dégradé, il convient d'en prévoir sa réfection avec notamment la mise en place ou la réfection de couvertines.

Partent en cours de résolution : BELFAKIR Malika (71) (20:33:00) représentant VILLALBA Cyril (110) (20:33:00) - BERTHELOT Louissette (73) (20:34:00) - BOURGAU Brigitte (75) (20:34:00) –

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaires représentant 76 tantièmes / 10000 tantièmes.

ECHAILLER Odile (76),

Votes pour : 57 copropriétaires représentants 4874 tantièmes / 10000 tantièmes.

Soit 76 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

16bis - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection du mur nord

(Majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Le mur nord est dégradé, il convient d'en prévoir sa réfection avec notamment la mise en place ou la réfection de couvertines.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaires représentant 76 tantièmes / 10000 tantièmes.

ECHAILLER Odile (76),

Votes pour : 57 copropriétaires représentants 4874 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à l'issue du second vote.

16 1- Mandat à donner au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux

(Majorité selon l'article 25, puis 25-1 le cas échéant, de la Loi du 10 Juillet 1965)

14/15

AD 8D

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux de réfection du mur nord, objet de la résolution 14-1, dans la limite d'un budget de 9 000,00 € TTC

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaires représentant 76 tantièmes / 10000 tantièmes.

ECHAILLER Odile (76),

Votes pour : AMMAR AOUGHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), APERT Alain (97), ARNAUD / BADOY Amandine (106), AUDIANE / MOREAU (98), BARLIER Jean (91), BARON / COMBEROUSSE (81), BERNAD Dolores (75), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CHAUCHOT Frédéric (71), CLEMENT Fabrice (117), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GEOFFRAY Jean (110), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93), PALLIET Philippe (112), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), ROSSILLON / MAYEN (77), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), STEFFEN Manuel (119), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53), VOLLE René (62),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

16 1bis- Mandat à donner au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux

(Majorité selon l'article 25, puis 25-1 le cas échéant, de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux de réfection du mur nord, objet de la résolution 14-1, dans la limite d'un budget de 9 000,00 € TTC

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaires représentant 76 tantièmes / 10000 tantièmes.

ECHAILLER Odile (76),

Votes pour : AMMAR AOUGHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), APERT Alain (97), ARNAUD / BADOY Amandine (106), AUDIANE / MOREAU (98), BARLIER Jean (91), BARON / COMBEROUSSE (81), BERNAD Dolores (75), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CHAUCHOT Frédéric (71), CLEMENT Fabrice (117), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GEOFFRAY Jean (110), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93), PALLIET Philippe (112), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), ROSSILLON / MAYEN (77), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), STEFFEN Manuel (119), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53), VOLLE René (62),

Résolution adoptée à l'issue du second vote.

16 -2 - Décision à prendre concernant la validation des honoraires du syndic pour le suivi des travaux d'installation

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Handwritten signatures and initials.

L'assemblée générale après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, décide de valider les honoraires prévus pour l'envoi des appels de fonds travaux et suivi du chantier, soit 150 € TTC.

Partent en cours de résolution : OUEDRAGO / LE MOIGN Ernest / Catherine (93) (20:58:00) –

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 44 copropriétaires représentant 3687 tantièmes / 10000 tantièmes.

AMMAR AOUCHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), APERT Alain (97), ARNAUD / BADOY Amandine (106), BARON / COMBEROUSSE (81), BERNAD Dolores (75), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CHARROIN Cécile (74), CLEMENT Fabrice (117), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), ECHAILLER Odile (76), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), GEOFFRAY Jean (110), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTIUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), ROSSILLON / MAYEN (77), RUDELLE Jacques (104), STEFFEN Manuel (119), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), VOLLE René (62),

Votes pour : AUDIANE / MOREAU (98), BARLIER Jean (91), CAMUS Myriam (95), CHAUCHOT Frédéric (71), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), PALLIET Philippe (112), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), SUCHERE-MEZIAT (97), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

16-3 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°16 et selon projet de résolution ci-après
(Majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant :

- 30% le 1^{er} mars
- 30% le 1^{er} avril
- le solde en mai

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 1 copropriétaires représentant 97 tantièmes / 10000 tantièmes.

APERT Alain (97),

Votes pour : AMMAR AOUCHICHE Aicha (73), AMTABLIAN Virginie (78), ARNAUD / BADOY Amandine (106), AUDIANE / MOREAU (98), BARLIER Jean (91), BARON / COMBEROUSSE (81), BERNAD Dolores (75), BEY / SAMSON Adrien / Aurélie (106), BONNET J.J. (16), BOUCHAREL Gérard (123), BOULHOL René (98), BOURZAY-CROZE Geneviève (65), CAMUS Myriam (95), CHARROIN Cécile (74), CHAUCHOT Frédéric (71), CLEMENT Fabrice (117), DAVID Jean-Claude (72), DELICATA Josiane (112), DHAZE Jacqueline (80), DOSSETTO Denis (92), ECHAILLER Odile (76), FAURE Madeleine (59), FAVRE Raymond (55), FERRET Joseph (62), FILLOUX Jeanne (139), FUENTES Jean-Yves (91), GEOFFRAY Jean (110), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX Bernard / Catherine (121), HANTZ Claude (43), ISAAC Gérard (33), JACOUD Marie-Reine (66), JANET Gérard (98), LACROIX Xavier (80), LEVE (79), MALCOSTE/BOUCHAREL (115), MARTIN J.B. (97), MOULAIRE Patrick (43), MOULIN Cécile (64), ORTIZ CL. (79), PALLIET Philippe (112), PALOP / SCHUTTERLE (88), PAVAN Alain (113), PONTIUS Fr. et P. (95), RASTELLO (94), ROSSILLON / MAYEN (77), RUDELLE Jacques (104), SIMOES-PINHO / BARBOSA (95), STEFFEN Manuel (119), SUCHERE-MEZIAT (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), THEOULE Henri (16), TOIRON / BONNAL (64), VIAL Eric (53), VOLLE René (62),

Résolution adoptée.

M.B.T.

R. SD

17 – AUTORISATION PERMANENTE A DONNER AUX COPROPRIETAIRES QUI SOUHAITERAIENT PROCEDER A LA FERMETURE DES LOGGIAS

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide d'autoriser de manière permanente les copropriétaires le souhaitent à procéder à la fermeture des loggias sur présentation de leur projet personnel au syndic pour contrôle de conformités au type et modèle suivant :

- Baie coulissante 3 vantaux de type « TECHNAL », en aluminium anodisé gris argent satiné, vitrage clair.

Les copropriétaires désireux de fermer leur loggia devront donc préalablement à leurs travaux présenter leur projet au syndic par lettre recommandée AR accompagnée des caractéristiques précises du matériel à installer et précisant la date du chantier. Le syndic émettra son avis après consultation du conseil syndical.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 57 copropriétaires représentants 4857 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

17bis – AUTORISATION PERMANENTE A DONNER AUX COPROPRIETAIRES QUI SOUHAITERAIENT PROCEDER A LA FERMETURE DES LOGGIAS

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide d'autoriser de manière permanente les copropriétaires le souhaitent à procéder à la fermeture des loggias sur présentation de leur projet personnel au syndic pour contrôle de conformités au type et modèle suivant :

- Baie coulissante 3 vantaux de type « TECHNAL », en aluminium anodisé gris argent satiné, vitrage clair.

Les copropriétaires désireux de fermer leur loggia devront donc préalablement à leurs travaux présenter leur projet au syndic par lettre recommandée AR accompagnée des caractéristiques précises du matériel à installer et précisant la date du chantier. Le syndic émettra son avis après consultation du conseil syndical.

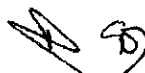
Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 57 copropriétaires représentants 4857 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée.

Observations : compte tenu des débats houleux et de l'antériorité de ce dossier, le syndic annexe le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 1987 où chacun pourra constater à la lecture de la résolution 12 de ce même document, qu'aucun modèle de menuiserie n'a été clairement défini ce jour-là. Le courrier de l'architecte, reçu dans le cadre de la mission de consultation confié au syndic à l'issue des suffrages, aurait dû faire l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale suivante. Bien que jusqu'ici, l'harmonie esthétique de l'ensemble immobilier ait été globalement respectée, le principe de prudence imposait d'entériner le standard des menuiseries à poser de manière à le rendre opposable aux tiers.

Ami 

18 – AUTORISATION PERMANENTE A DONNER AUX COPROPRIETAIRES QUI SOUHAITERAIENT PROCEDER AU REMPLACEMENT DE LEURS FENETRES

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide d'autoriser de manière permanente les copropriétaires le souhaitent à procéder au remplacement de leurs fenêtres sur présentation de leur projet personnel au syndic pour contrôle de conformités au type et modèle en place:

Les copropriétaires désireux de remplacer leurs fenêtres devront donc préalablement à leurs travaux présenter leur projet au syndic par lettre recommandée AR accompagnée des caractéristiques précises du matériel à installer et précisant la date du chantier. Le syndic émettra son avis après consultation du conseil syndical.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 57 copropriétaires représentants 4857 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

18bis – AUTORISATION PERMANENTE A DONNER AUX COPROPRIETAIRES QUI SOUHAITERAIENT PROCEDER AU REMPLACEMENT DE LEURS FENETRES

(Majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide d'autoriser de manière permanente les copropriétaires le souhaitent à procéder au remplacement de leurs fenêtres sur présentation de leur projet personnel au syndic pour contrôle de conformités au type et modèle en place:

Les copropriétaires désireux de remplacer leurs fenêtres devront donc préalablement à leurs travaux présenter leur projet au syndic par lettre recommandée AR accompagnée des caractéristiques précises du matériel à installer et précisant la date du chantier. Le syndic émettra son avis après consultation du conseil syndical.

Abstentions : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaires représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 57 copropriétaires représentants 4857 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution adoptée.

19 – Projet de fermeture et sécurisation de la copropriété

Ce projet, initié par les membres du bureau précédent, sera repris par le conseil syndical actuel.

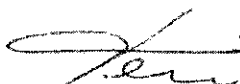
20 - Vie de la copropriété

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30

Le Président de séance



Le scrutateur



Le secrétaire

